

OPPORTUNITÉ D'EMPLOI



Conformément aux dispositions de l'article 18 de l'entente collective entre la section locale 550 et la Ville de Bathurst, le poste à pourvoir suivant est affiché :

JOURNALIER- OCCASIONNEL

DESCRIPTION DU POSTE

- Mandaté à effectuer les tâches générales de maintenance sur les édifices et infrastructure qui appartiennent à la ville de Bathurst.

HORAIRE

- Le journalier occasionnel œuvre normalement à temps plein (40 heures par semaine) pour une période de 26 semaines et au besoin sur appel durant la période hivernale. Toutefois rare, le journalier occasionnel peut être demandé au besoin de faire du surtemps.

SALAIRE

- 24.68 \$ - Selon l'entente collective

DATE DE DÉBUT

- Le lundi 17 mai 2021

QUALIFICATIONS REQUISES

- 12e année ou l'équivalent.
- Expérience relative au domaine, avec des capacités physiques suffisante afin de compléter les tâches requises.
- Connaissance de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick.
- Doit posséder un permis de conduire Classe 5, mais un permis Classe 3 avec la mention freins à air comprimé sera considéré comme un atout.
- Doit être à l'aise de travailler dans les hauteurs et les espaces restreints.

Les personnes intéressées et possédant les qualités requises sont invitées à faire parvenir leur curriculum vitae (à titre confidentiel), **le 23 avril 2021 ou avant**, à :

Département des ressources humaines
150, rue St. George, Bathurst N-B, E2A 1B5
Télec: (506) 548-0581
Courriel: hr-rh@bathurst.ca

La Ville de Bathurst remercie tous les candidats, mais seuls ceux retenus pour une entrevue seront contactés.